



Cahier des charges Produits transformés



Produits concernés

Uniquement les produits agricoles bruts, les produits de la pêche et les produits aquacoles qui sont transformés en exploitation ou en Entreprise Agro-Alimentaire.

=> Le " produit fini" issu de cette transformation contient un ingrédient agricole « brut » majoritaire à plus de 80 % du produit fini en poids sec (hors eau).

=> Le produit agricole brut fondant la dénomination commerciale du produit fini doit être produit intégralement en région Occitanie.

- Produit à base de céréales : farine, pâtes, pain, semoule
- Produits protéagineux & oléagineux : huile de tournesol, de colza, ...
- Produits à base de fruits et légumes : jus de fruits, nectars, sirops de fruit, compotes, confitures, gelée, pâte de fruits, crème de marron, farine de châtaigne, purée de fruits, fruits au sirop, F&L confits, soupes, veloutés, coulis de tomate, ...
- Produits à base de PPAM : sirops, confitures, gelées et marmelades, condiment
- Produits à base d'olive : huiles d'olive parfumées et ou aromatisées, tapenades, pâtes d'olive, purées d'olive, olives confiturées, confits d'olive
- Produits de la mer : poissons fumés, coquillages cuits (ex : moules marinières et autres recettes) poissons préparés et conditionnés, ...
- Produits de charcuterie
- Produits laitiers : yaourt, beurre, fromage, ...

- Produits apicoles : pain d'épices, bonbons, gelée royale, nougats, pâte à tartiner à base de miel, vinaigre de miel, ...

Sont exclus :

- Les sucres, naturels ou aromatisés,

- Les produits transformés à base de palmipèdes gras qui ne sont pas issus de SIQO,

- les produits dont la dénomination comporte une référence à un territoire hors Occitanie. Ex : « de Provence », chorizo, paella

Cas Particuliers

Les produits d'origine agricole, halieutique ou aquacoles pas ou insuffisamment produits en Occitanie mais nécessaires toute fois à l'élaboration d'un produit fini reconnu en région seront réorientés vers le cahier des charges "Produit élaboré"

Fonctionnement général du cahier des charges

Pour bénéficier de la marque « Sud de France », le produit doit :

- ETAPE 1: Obligatoirement valider les critères obligatoires du cahier des charges du produit majoritaire correspondant.

- ETAPE 2 : Sur le cahier des charges des produits transformés : Obligatoirement valider le critère de niveau 1. Ce critère garantit l'origine régionale du site de transformation.

- ETAPE 3 : Le produit est sous SIQO (Signe officiel de Qualité et d'Origine) ou le produit doit valider au moins 1 critère d'importance Majeur.

Lecture du cahier des charges

Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.

Cahier des charges SIQO des Produits agricoles transformés

Section	Critère	Séquence	Questions	Informations complémentaires	Réponses
1. Critères obligatoires					
Origine	obl	1	Le site de transformation est-il en Occitanie ?		Oui ; Non
SIQO					
Produit sous Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO)	siqo	2	Votre produit dispose-t-il d'un label ou d'un signe officiel de qualité et d'origine suivant ?	Dérogation possible pour les SIQO dont le territoire est à cheval sur un département limitrophe à l'Occitanie.	AOP AOC IGP Label Rouge AB / Bio Aucun

Produit sous Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO)	descriptif	3	Précisez l'appellation :	Aucune Anchois de Collioure Farine pour pain de tradition française Farine pour pain courant Pélardon Bleu des Causses Tomme des Pyrénées Soupe rouge de la mer Soupe de poisson de petite pêche de moins de 24h Jambon de Bayonne Jambon de Lacaune Saucisses et saucissons de Lacaune Jambon Noir de Bigorre Jambon sec Poitrine sèche Rillettes pur porc Saucisson et saucisse sèche Saucisson et saucisse sèche Pâté de campagne Saucisse fraîche et chair à saucisse Roquefort Rocamadour Laguiole Cantal
--	------------	---	--------------------------	---

Cahier des charges des Produits agricoles transformés sans SIQO

Section	Critère	Séquence	Questions	Informations complémentaires	Réponses
1. Critères obligatoires					
Origine	obl	1	Le site de transformation est-il en Occitanie ?		Oui ; Non
2- Critères majeurs					
Critère différenciant hors SIQO	majeur	4	<p>Pour ce produit, quelles distinctions votre entreprise a-t-elle déjà obtenu parmi les suivantes ?</p> <p>Ces distinctions peuvent concerner des produits reconnus pour leurs qualités organoleptiques, des produits dits innovants ou des packaging innovants.</p>	<p>Ces distinctions peuvent concerner des produits reconnus pour leurs qualités organoleptiques, des produits dits innovants ou des packaging innovants.</p>	<p>Concours Général Agricole Prix coup de pouce Sud'Innov Aucune</p>
Critère différenciant hors SIQO	majeur	5	Votre produit dispose-t-il de la mention valorisante "Fermier", "Produits à la ferme", "Produits de la ferme"		Oui ; Non
Critère différenciant hors SIQO	majeur	6	Votre produit est-il stocké avec une ventilation naturelle sans traitement chimique ?		<p>Oui Non Non Concerné</p>

Critère différenciant hors SIQO	majeur	7	Votre produit répond-il au cahier des charges "Farine de tradition française" et/ou "Farine meule de pierre" ?		Oui ; Non
Critère différenciant hors SIQO	majeur	8	Disposez-vous d'une des certifications environnementales suivantes ?	On entend par certification environnementale les démarches reconnues par le ministère de l'agriculture.	Agriculture Raisonnée Production Fruitière Intégrée (PFI) Production Maraîchère Intégrée (PMI) Global GAP Chartes qualité des pomiculteurs de France Fruits & Nature Qualenvi 14001 Sud Nature Terr'avenir Terra vitis Certification HVE de niveau 2 ou 3 vergers éco-responsable Aucune

Critère différenciant hors SIQO	majeur	9	Votre produit est-il référencé à l'une des marques suivantes ?	Ne sont reconnues que les marques adossées elles-même à un cahier des charges (privé)	<p>Non</p> <p>Pyreneus De Lozère Pays Cathare Marque Parc PNR Pyrénées Catalanes Marque Parc PNR Haut Languedoc Marque PNR Pyrénées Ariégoises Marque PNR Grands causses Carrefour : Reflets de France Casino : Terre et Saveur Leclerc : Nos régions ont du talent Monoprix : Monoprix Gourmet Intermarché : Mon marché plaisir FQC</p>
Critère différenciant hors SIQO	majeur	10	Adhérez-vous à l'une de ces démarches en circuit court reconnue par la Région ?	Seuls les circuits-courts reconnus par la Région sont retenus.	<p>Non</p> <p>Boutiques Paysannes Association des bio-producteurs du marché républicain Bienvenue à la Ferme Jardins de Perpignan Le Samedi des Producteurs Les marchés Producteurs de Pays Mangeons Lauragais Régail d'Oc Syndicat des éleveurs de palmipèdes gras et volailles de ferme Terroir Direct</p>

Critère différenciant hors SIQO	majeur	11	votre entreprise est-elle engagée dans des démarches qualité et sécurité des aliments ?		Plan de maîtrise sanitaire Agriconfiance BRC IFS ISO 9001 ISO 22000 Aucune
Critère différenciant hors SIQO	majeur	12	Votre entreprise est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociale et environnementale de l'entreprise (RSE) ?	Gouvernance Environnement Relations et conditions de travail Droits de l'homme Contribution et développement local Protection du consommateur Bonne pratique des affaires	Aucune AFAQ 26000 Démarche 3D ISO 14001 Agri-confiance volet vert